

Bruxelles, le 29 mars 2019

Avis 2019/05

Rendu d'initiative

Article 109 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Montants des dotations d'équilibre 2017 et 2018

Le Comité prend connaissance du fait que la dotation d'équilibre allouée à la Gestion globale des travailleurs indépendants est fixée à 0 EUR pour les années 2017 et 2018. Il précise que cela est exclusivement dû au fait que le statut social présente un solde positif pour ces années, qui est d'ailleurs de nature structurelle. Le Comité souligne que le Comité général de gestion doit toujours être consulté sur les projets de textes qui ont trait au financement de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants puisqu'il est chargé de la gestion financière du statut social.

Le Comité prend connaissance d'un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour les années 2017 et 2018.

1 Dotation d'équilibre

Pour l'année 2017, le montant de la dotation d'équilibre est définitivement fixé à 2.865.741 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés et à 0 euro dans le régime des travailleurs indépendants. Pour l'année 2018, la dotation d'équilibre s'élève à 2.109.103 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés tandis que le régime des travailleurs indépendants ne reçoit pas de dotation d'équilibre, puisqu'il obtient à nouveau un résultat budgétaire positif.

2 Avis du Comité

Le Comité prend connaissance de ces montants et signale que la Gestion financière globale du statut social ne reçoit pas de dotation d'équilibre en 2017 et 2018 étant donné qu'elle présente un solde positif pour ces années. Il précise que ce solde positif a un caractère structurel. Par ailleurs, le Comité indique que ce projet d'arrêté royal a déjà été soumis précédemment à l'avis de la Gestion financière globale des travailleurs salariés (c'est-à-dire à l'ONSS) sans avoir été transmis conjointement pour avis au Comité général de gestion. Le Comité rappelle qu'il est chargé de la gestion financière du statut social des travailleurs indépendants et souligne donc

qu'à l'avenir, il devra toujours être consulté en cas de projets de textes relatifs au financement du statut social.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 29 mars :



**Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire**



**Jan STEVERLYNCK,
Président**